Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil de la Cité de Giffard, tenue ce jeudi le 1er octobre 1959 à 8.00 heures du soir au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Eloi St-Germain, Timothée Martel formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement numéro 262-

2686. Il est résolu unanimement que le règlement numéro 262 amendant le règlement de zonage no 228, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 262

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage numéro 228, la zone Ha-5 est décrétée "zone résidentielle";

Attendu que dans cette zone, seule la construction de maisons unifamiliales est permise;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement numéro 228, soit la zone Ha-5;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

1o. Que les lots 740-309 à 740-334 inclusivement soient, à l'avenir, désignés comme faisant partie de la zone Hb-27;

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 1er octobre 1959.

Dr Pierre Roy
Maire

Jacques Simoneau
secrétaire-trésorier adj.

2

Province de Québec,
Cité de Giffard,

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité a adopté en première lecture à la séance du 30 septembre 1959 et en deuxième lecture, le 1er octobre 1959, le règlement numéro 262 amendant le règlement de zonage numéro 228 désignant certains lots de la zone Ha-5 dans une nouvelle zone, soit Hb-27.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires de la zone concernée, le 7 octobre 1959 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 262 ast réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 8 octobre 1959.

Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the council adopted by-law no. 262 amending by-law no. 228 re: zoning and concerning the zone Ha-5.

This by-law was adopted first reading on September 30th, 1959 and second reading on October 1rst, 1959.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, October 7th, 1959 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 262 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at giffard, this October 8th, 1959.

Jacques Simoneau,
Secretary-Treasurer.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie que j'ai affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 71 avenue Royale ét une autre copie à 239½, avenue Royale, Giffard, jeudi le 8 octobre 1959 entre 5.30 heures et 6.30 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 octobre 1959.

Jacques Simoneau,
secrétaire-trésorier.